

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Ordonnance du Tribunal de première instance du 9 juillet  
2007 — wheyco/Commission

(Affaire T-6/06) <sup>(1)</sup>

(«Aides d'État — Élément incitatif — Recours en annulation  
— Acte produisant des effets juridiques — Intérêt à agir —  
Irrecevabilité»)

(2007/C 223/13)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

*Partie requérante:* wheyco GmbH, anciennement Mopro-Nord GmbH (Altentreptow, Allemagne) (représentants: L. Harings et C. Schmidt, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission des Communautés européennes (représentants: K. Gross, T. Scharf et A. Stobiecka-Kuik, agents)

**Objet**

Demande d'annulation partielle de la décision de la Commission du 6 septembre 2005, relative à l'aide d'État N 363/2004 concernant la construction d'une raffinerie de lactosérum située en Mecklembour-Poméranie occidentale (Allemagne) (JO 2005, C 262, p. 5).

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) wheyco GmbH est condamnée aux dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 74 du 25.3.2006.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 12 juillet  
2007 — Beau/Commission

(Affaire T-252/06 P) <sup>(1)</sup>

(«Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Maladie professionnelle — Pourvoi manifestement irrecevable —  
Pourvoi manifestement non fondé»)

(2007/C 223/14)

Langue de procédure: le français

**Parties**

*Partie requérante:* Marie-Yolande Beau (Paris, France) (représentants: S. Rodrigues et C. Bernard-Glanz, avocats)

*Autre partie à la procédure:* Commission des Communautés européennes (représentants: J. Currall et K. Herrmann, agents)

**Objet**

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (troisième chambre), du 28 juin 2006, Beau/Commission (F-39/05, non encore publié au Recueil) et tendant à l'annulation de cet arrêt.

**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) M<sup>me</sup> Beau supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 281 du 18.11.2006.